MAIRIE
DE PLOUGOULM

☎ 02.98.29.90.76.
℗ 02.98.29.92.26.
mairiedeplougoulm@gmail.com

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Rue du Guillec - VC N°35

Travaux de branchement ENEDIS – LE DU

N° 11 /2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 27 janvier 2025 par laquelle l'entreprise LE DU Réseaux domiciliée 30 rue de Lestrévignon ZI du Vern – 29400 Landivisiau, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement ENEDIS rue du Guillec à Plougoulm,

ARRÊTE

Article 1 : Du 5 février 2025 au 7 février 2025, l'entreprise Le Du est autorisée à entreprendre les travaux de branchement ENEDIS rue du Guillec (plan en annexe).

Article 2 : L'Entreprise LE DU a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : mise en place de panneaux de chantier AK5 et de panneaux de circulation alternée B15/C18. Conformément à sa demande du 27 janvier 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie communale N°35 aux abords du chantier.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 27 janvier 2025
Le Maire,
Patrick GUEN

MAIRIE DE PLOUGOULM
29250

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
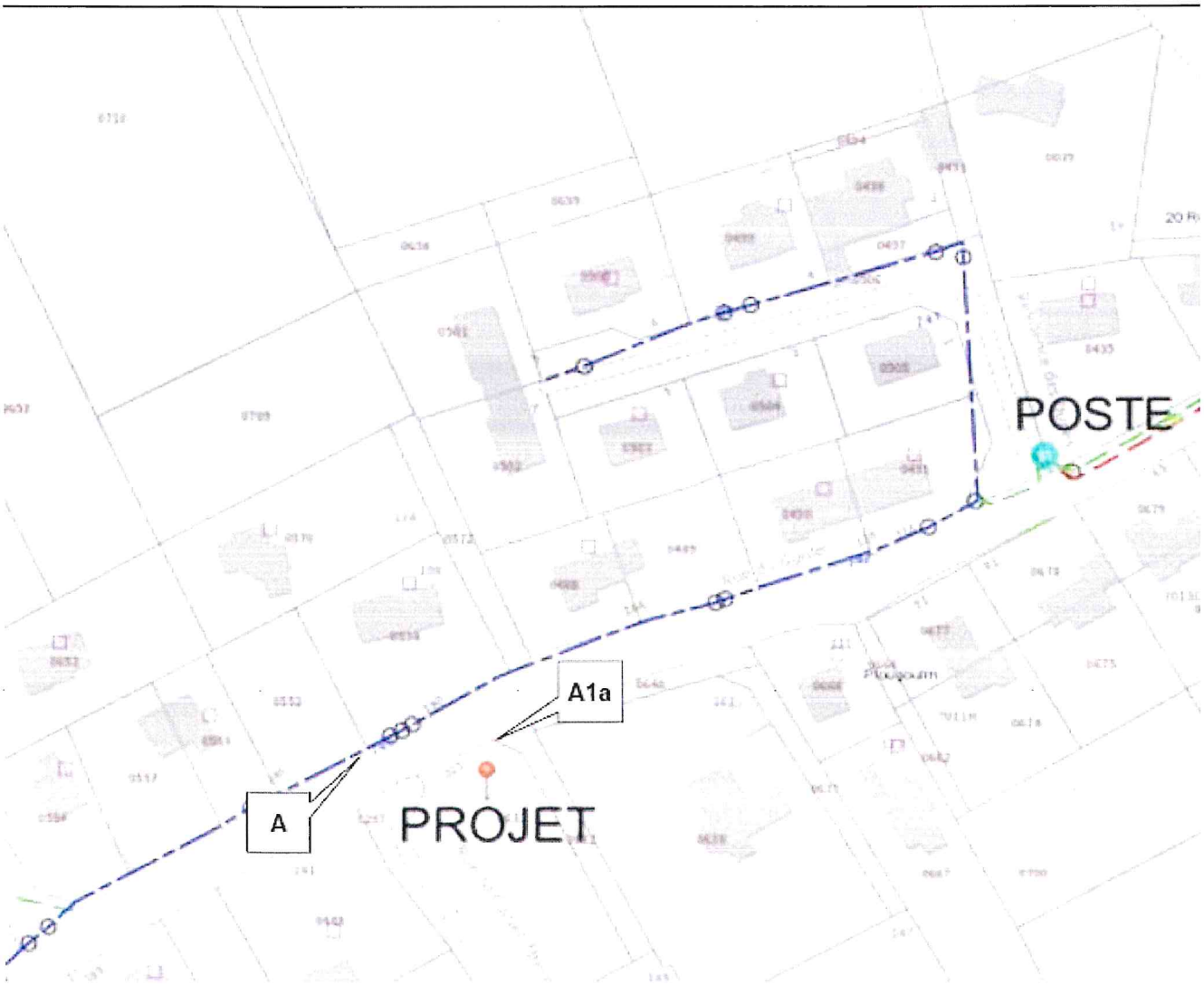
Situation sur réseau